

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE D'ARPAJON - 70 Grande rue - 91290 ARPAJON

Tél.: 01.69.26.15.26 Fax.: 01.69.26.15.00

ressources.humaines@arpajon91.fr

### FICHE DE POSTE

# RESPONSABLE POLICE MUNICIPALE

#### **IDENTIFICATION DU POSTE**

**Direction / Service :** Direction générale

Lieu(x) de travail: poste de police municipale 18bis Bd A—bel Cornaton à Arpajon

<u>Mission</u>: Placé sous l'autorité directe de la Direction Générale des Services, le Responsable de la Police municipale dirige et coordonne l'équipe de police municipale chargé d'assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité des personnes et des biens. Il organise les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention et la répression des actes délictueux et contraventionnels. Il développe également une relation de proximité avec la population. Il conseille la direction en matière de choix et d'orientations stratégiques sur les questions de sécurité.

<u>Temps de travail :</u> 39h, Horaires irréguliers, et occasionnellement décalés (manifestations, période de Noel pour les commerces...) selon un planning établi à l'avance et/ou en fonction des nécessités de service.

<u>Filière/Grade</u>: Police Municipale – Brigadier-Chef Principal

SITUATION DU POSTE DANS L'ORGANISATION

<u>Fonction(s) du/des subordonné(s)</u>: responsable adjointe, référente administrative, équipe des agents PM, équipe ASVP

<u>Autres relations de travail (services, organismes)</u>: usagers des écoles, les services de la Ville La population, les commerçants et les membres de l'association des commerçants, les autres services communaux (techniques, urbanisme ...), la police nationale, la gendarmerie, la préfecture, les services de secours, les services de PM des villes voisines ...

#### Responsabilités et niveaux d'autonomie :

- Responsabilité dans la mise en œuvre des pouvoirs de police du Maire
- Garant de l'application de la loi et des textes réglementaires
- Représentation de la collectivité sur le territoire communal
- Encadrement d'une équipe
- Autonomie dans l'organisation du service et dans les relations avec les partenaires et la population, en rendant des comptes à la Direction Générale, au Maire et à l'adjoint en charge de la sécurité.

#### PRINCIPALES ACTIVITES EXERCEES PAR L'AGENT

Participer à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique (analyser l'évolution des activités de la PM, des faits délictueux, des doléances et

autres ; alerter la collectivité sur des risques et des points de vigilance particuliers ; proposer des plans d'action et interventions,...)

- Faire appliquer les pouvoirs de police du Maire (le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics) et les orientations de la municipalité en matière de sécurité des biens et des personnes, dans le respect des textes en vigueur
- Diriger et coordonner l'activité des agents du service
- > Garantir la mise en œuvre de la verbalisation, des rapports d'infraction (au procureur) et des notes internes
- Assurer le développement et le suivi des partenariats institutionnels, notamment la collaboration avec la police nationale, ainsi que le travail en transversalité avec les services municipaux
- Participer aux réunions du CISPD, à la cellule de veille et à la réunion mensuelle avec la police nationale
- Piloter la gestion de la vidéo protection ainsi que l'exploitation des images en lien avec la responsable adjointe
- Planifier et coordonner les activités et interventions de la PM en lien avec le planning des manifestations et évènements organisées par la ville
- Assurer le traitement des courriers émanant des administrés, ainsi qu'aux réclamations liées à la verbalisation et apporter les réponses nécessaires, et contrôler les différents registres, et rédiger les rapports et procès-verbaux
- Garantir la gestion du service fourrière : contrôle de l'activité du fermier (registre mensuel et rapport annuel technique et financier)
- Elaborer les bulletins de service avec les moyens mis à disposition (VL, VTT, patrouille pédestre) et exploitation des comptes rendus.

Piloter la gestion administrative (recrutement, formation, suivi carrière des agents, etc.) et budgétaire (élaboration et suivi du budget annuel, gestion des commandes, etc.) du service en lien avec la référente administrative et la responsable adjointe

## CONNAISSANCES ET APTITUDES REQUISES POUR OCCUPER LE POSTE

# 1/ Connaissances de base et diplômes/spécialités détenues (savoirs):

- Maîtrise des différentes règlementations applicables au sein d'un service de police municipale et du CGCT (pouvoirs de police du maire, code de la route, code des assurances, réglementation sur le stationnement)
- Qualités rédactionnelles
- Maîtrise des outils bureautiques, logiciel Police Municipale LOGIPOLE
- Gestes de premiers secours

## 2/ Qualités personnelles (savoir être):

- Sens du service public avéré
- Capacité à encadre et animer des équipes pluridisciplinaires
- Maîtrise des techniques de résolution des conflits et de médiation
- Discrétion et grande disponibilité
- Qualités relationnelles avérées
- Rigueur, sens de l'organisation
- Autonomie dans l'organisation des différentes missions
- Prise d'initiative en cas d'urgence
- Etre force de proposition

### **CONTRAINTES DU POSTE**

1/ <u>Particularités du poste (complexité, difficulté d'organisation...)</u>: Conditions requises d'agrément et d'assermentation liées aux prérogatives exercées, port d'une tenue spécifique, distincte des autres services de police.

Travail en extérieur, exposition aux intempéries

Exposition aux risques : port d'équipements de protection et notamment port obligatoire du gilet pare-balles

Armement: Tonfa, bombe lacrymogène. Des formations peuvent être imposées.

- 2/ Contraintes liées au poste et au besoin du service public : travail à l'extérieur par tout temps
- 3/ <u>Moyens et équipements utilisés</u>: Bureau individuel, ordinateur, imprimante, progiciels métiers, tenue de travail, équipements de protection, véhicule de service partagé, vélos.
- 4/ <u>Impact et conséquences des erreurs</u>: le non-respect du cadre réglementaire et/ou l'outre passement des prérogatives peuvent entraîner des sanctions administratives et pénales. Une mauvaise qualité de la relation avec la population, une rupture du dialogue, des écarts du langage peuvent entraîner des conflits et remettre en cause l'image de la collectivité.